



Publié le : 06/11/2025

Bureau

Séance du jeudi 23 octobre 2025
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 16 octobre 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h10

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°16), M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°21 incluse), Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Anthony NAPPEZ, M. Nathan SOURISSEAU,

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : Mme Marie-Jeanne BERNABEU donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD, M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Anthony NAPPEZ donne pouvoir à M. Franck RACLOT, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°22)

Délibération n°2025/2025.00332

Rapport n°5 - CRR - Convention de partenariat avec Université sur la licence des Arts du spectacle, parcours 2 : " Jeu de l'acteur "

Délibération du Bureau du 23 octobre 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

CRR - Convention de partenariat avec Université sur la licence des Arts du spectacle, parcours 2 : " Jeu de l'acteur "

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	09/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le rapport a pour objet la reprise du partenariat pour 6 ans entre le CRR et l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) pour la Licence des Arts du spectacle, parcours 2 : " Jeu de l'acteur ".

En 2017, le CRR et l'Université de Franche-Comté ont créé un partenariat (formalisé par une convention validée en bureau communautaire le 7 septembre 2017) visant à mettre en place la Licence des Arts du spectacle, parcours 2 : " Jeu de l'acteur " qui consiste à proposer aux étudiants une alternative en offrant un deuxième cursus : les étudiants la préparent en même temps qu'un Diplôme d'Etudes Théâtrales (DET) au Conservatoire. Les cours pratiques sont assurés par le Conservatoire et les cours théoriques et historiques par l'université.

Ce partenariat a permis une meilleure attractivité au niveau du domaine théâtre du conservatoire, puisque des élèves choisissent de venir à Besançon en raison de l'existence de ce partenariat.

2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
21	25	26	27	17	23	21	18	20

Il est proposé de reprendre ce partenariat pour 6 années à compter de l'année scolaire 2025/2026 permettant aux étudiants inscrits à la fois au CRR et à l'UMLP de concilier harmonieusement leurs parcours d'étude et de mutualiser certains enseignements.

Ce parcours permet :

- De mettre en lien les formations en théâtre délivrées par le Conservatoire avec celles de l'Université (Licence, Master, Doctorat) et ainsi de faciliter le double cursus CRR – Université pour les étudiants de l'enseignement supérieur ;
- De faire rayonner le Conservatoire de Grand Besançon Métropole à l'échelle de la Grande région et de le rendre attractif.

Une partie des enseignements du CRR – notamment les enseignements pratiques – bénéficient d'une reconnaissance par l'Université, qui intègre les notes données par les enseignants du CRR aux notes des étudiants à l'Université.

Les étudiants sont ainsi dispensés des enseignements correspondants à l'Université, ce qui amoindrit leur charge de travail et aboutit pour eux à des emplois du temps plus légers, favorisant leur désir de pratique plus intensive de la scène.

Ce partenariat n'entraîne pas de surcout budgétaire.

Dans le cadre de ce renouvellement de partenariat, un groupe de pilotage technique est créé.

Il est constitué du directeur du CRR, du responsable du Domaine Théâtre du CRR, du/de la directeur.ice du département des arts du spectacle de l'UMLP et de le/la responsable du parcours pédagogique " Jeu de l'acteur ".

Il a pour objet de :

- Consolider la liste des étudiants concernés par le parcours 2 « Jeu de l'acteur » (en début d'année universitaire) ;

- Établir les modalités d'inscription dans le dispositif et les modalités de publicité ;
- S'entendre sur les modalités de communication des éléments d'évaluation des étudiants ;
- Établir le bilan de fonctionnement (en fin d'année) ;
- Accorder l'organisation des études afin de les rendre compatibles pour les étudiants concernés ;
- Faciliter la communication entre les enseignants des deux structures afin de mutualiser les moyens de formation ;
- Susciter, élaborer et suivre tout projet d'action culturelle lié au « parcours 2 » ;
- Prendre toute décision utile à la bonne marche du partenariat.

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements. Les cours seront dispensés au CRR et à l'université.

En 2025/2026, 20 élèves devraient suivre (admissions en cours de finalisation) la Licence des Arts du spectacle, "Jeu de l'acteur " (Parcours 2).

Mme Frédérique BAEHR (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la reprise du partenariat entre le CRR et L'UMLP sur la licence des Arts du spectacle " Jeu de l'acteur " (Parcours 2),**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention y afférent.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
du Grand Besançon et l'université Marie et Louis Pasteur
Sur la Licence des Arts du spectacle, parcours 2 : " Jeu de l'acteur ".**

Entre :

L'université Marie et Louis Pasteur, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), dont le siège est situé 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, dont le siège administratif est situé 1 rue Goudimel 25030 Besançon Cedex, N° SIRET : 938 106 564 00017.

Agissant pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (UFR SLHS), représenté par son directeur, Monsieur Pascal Duournau,

Ci-après dénommée « l'UMLP »

Et :

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa présidente, Madame Anne VIGNOT, conformément à la délibération du bureau communautaire du 23 octobre 2025, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,

Ci-après dénommée « le CRR »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique spécialisé bénéficiant d'un label du Ministère de la Culture et de la Communication : Conservatoire à Rayonnement Régional. À ce titre, il dispense des formations en danse, musique et théâtre, depuis les parcours d'éveil et d'initiation, jusqu'à la délivrance des diplômes prévus dans le cadre de son action. Il propose également des Classes préparatoires à l'enseignement supérieur pour l'ensemble des spécialités musique.

L'Université Marie et Louis Pasteur est un établissement d'enseignement supérieur national. À ce titre, elle dispense des formations diplômantes aboutissant à l'obtention du L.M.D (Licence- Master- Doctorat), intitulé de diplômes relevant de la norme européenne. L'UFR responsable de la convention est l'UFR SLHS qui inclut, plus particulièrement, les enseignements en arts de la scène dont il est ici question.

S'adressant à de nouveaux bacheliers mais également à un public plus large, comme des adultes en reprise d'études ou des instrumentistes de haut niveau, la licence des arts du spectacle rassemble des disciplines théoriques, historiques, pratiques et pédagogiques. Elle se donne pour objectif de transmettre une solide culture artistique, littéraire, anthropologique et esthétique, des savoirs et des pratiques dans le domaine des arts de la scène tout en ouvrant sur des perspectives de professionnalisation.

Article 1 - Objet du partenariat

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un parcours 2 « Jeu de l'acteur » pour la Licence d'Arts du spectacle. Ce parcours vise à permettre aux étudiants inscrits à la fois au CRR et à l'UMLP de concilier harmonieusement leurs parcours d'étude et de mutualiser certains enseignements.

Article 2 - Pilotage du dispositif

Un groupe de pilotage est constitué réunissant le directeur du CRR, le/la responsable du domaine théâtre du CRR, le/la directeur.ice du département des arts du spectacle de l'UMLP, le/la responsable du parcours pédagogique « Jeu de l'acteur ».

Ce groupe de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour :

- Consolider la liste des étudiants concernés par le parcours 2 « Jeu de l'acteur » (en début d'année universitaire)
- Établir les modalités d'inscription dans le dispositif et les modalités de publicité
- S'entendre sur les modalités de communication des éléments d'évaluation des étudiants
- Etablir le bilan de fonctionnement (en fin d'année)
- Accorder l'organisation des études afin de les rendre compatibles pour les étudiants concernés
- Faciliter la communication entre les enseignants des deux structures afin de mutualiser les moyens de formation
- Susciter, élaborer et suivre tout projet d'action culturel lié au « parcours 2 »
- Prendre toute décision utile à la bonne marche du partenariat

Le directeur de l'UFR SLHS ou son représentant en Arts du spectacle est membre du conseil d'établissement du conservatoire.

Le directeur et le responsable du domaine théâtre du CRR ou leurs représentants sont membres du Conseil de perfectionnement de Arts du Spectacle qui a lieu une fois tous les ans.

Article 3 – Engagement des partenaires

L'organisation précise des enseignements, ainsi que la mise à jour du Règlement des Études du Conservatoire en ce qui concerne le parcours 2 « Jeu de l'acteur » sont placées sous la responsabilité du groupe de pilotage, en lien avec les instances légitimes des deux institutions (Conseil de perfectionnement, Conseil pédagogique, etc.).

La direction du CRR transmettra à chaque fin de semestre une note d'évaluation sur 20, pour chaque matière mutualisée, qui sera prise en compte par l'UMLP, engendrant l'obtention des ECTS correspondant, selon la liste d'étudiants validée lors de la séance de rentrée du comité de pilotage. L'UMLP s'engage à fournir à la direction du CRR le calendrier d'exigibilité des notes avant le mois d'octobre. Le CRR s'engage à fournir les notes à l'UMLP aux dates fixées par la responsable de formation.

Les modalités d'évaluation liées sont transmises par l'UMLP au CRR en début d'année scolaire.

Les cours sont dispensés dans les locaux du CRR et de l'UMLP.

L'UMLP et le CRR prennent en charge la rémunération de leurs enseignants respectifs.

Article 4 - Admission/inscription en Parcours 2

Le Parcours 2 est accessible dès la deuxième année de Licence uniquement aux étudiants inscrits au CRR en Cycle I, II ou III ou Cycle diplômant.

L'inscription des élèves en Parcours 2 (quel que soit le niveau) se fait chaque année auprès du CRR lors de la réunion de rentrée des élèves (en général durant la première semaine du mois de septembre). L'UMLP est invitée à cette réunion.

L'inscription des élèves est ensuite finalisée à l'UMLP à partir de la liste fournie par le CRR.

Article 5 - Droits d'inscription

Les droits d'inscription doivent être acquittés dans les deux établissements.

Article 6 – Obtention des diplômes

Chaque établissement est responsable de l'attribution de ses propres diplômes. Le CRR délivre le Diplôme d'Études Théâtrales (DET), tandis que l'UFR SLHS attribue la Licence Arts du spectacle.

Article 7 – Discipline

Les élèves admis sont tenus de respecter le règlement intérieur ainsi que les lois et règlements applicables aux deux structures. En cas de manquement, l'élève encourt les sanctions prévues par ces textes.

Article 8 – Entrée en vigueur et reconduction

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2025-2026 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'année universitaire 2030-2031 incluse.

Les parties ont la possibilité de dénoncer par écrit la convention avant chaque nouvelle année universitaire, sous réserve d'un préavis notifié avant le 1^{er} mai de chaque année.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de dénonciation de l'une des deux parties l'achèvement du cursus doit pouvoir être garanti aux étudiants déjà inscrits dans le parcours jusqu'à l'obtention du diplôme final.

Article 9 - Litiges

En cas de différends relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Pour l'université Marie et Louis Pasteur
Le président

Hugues Daussy

Pour la Communauté Urbaine de Grand
Besançon Métropole
La présidente

Anne VIGNOT